



Certificat de Nationalité française

TRIBUNAL D'INSTANCE
Service de la nationalité
2 rue du Sel BP156 81005 ALBI Cedex
☎ : 05.63.54.20.24 (Du lundi au vendredi de 14h à 17h)

Pièces à fournir :

- Une copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de trois mois.
Pièce à demander :
 - A la Sous-Direction de l'Etat Civil du Ministère des Affaires Etrangères - 44941 NANTES Cedex 09 ou par internet (<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html>) si vous êtes né(e) à l'étranger.
- La Carte Nationale d'Identité ou le Passeport ou le Permis de conduire.
- Décret de naturalisation (pour les personnes naturalisées)
- Une photographie d'identité (+ 1 photographie d'identité des parents si l'intéressé est mineur).

Les pièces précédentes sont demandées systématiquement. Toutefois, certaines demandes sont particulières et nécessitent plus de documents.

Les pièces ç fournir peuvent être envoyées par courrier à l'adresse ci-dessus.

NB : Le Certificat de Nationalité Française n'est délivré qu'une seule fois.